

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS90

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 17

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« annuellement »

les mots :

« tous les six mois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Informé annuellement le Gouvernement et le Parlement de l'application de « l'aide à mourir » est insuffisant étant donnée la gravité de cette information et en cas d'ajustement à apporter si certains dysfonctionnements advenaient. Il semble qu'un contrôle tous les six mois soit plus approprié en vue de corriger les éventuels dysfonctionnements qui pourraient apparaître.